

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

réglementant la circulation et le stationnement
sur le territoire communal
en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'Arrêté Municipal 2015-09-DST43 du 30/09/2015 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Mr ZEBRANI Amin de la société SOGETREL en date du 06 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par la fermeture de la Rue du Catelet à partir de l'intersection de la Rue de la Licorne en direction de la Place Jean Bureau et d'interdire les 2 places de stationnement et d'interdire la circulation piétonne sur le trottoir devant les magasins Garden coiffure, la bijouterie Lacolley et le magasin CD Co Place Jean Bureau à Pont l'Evêque afin de procéder au raccordement de la fibre au 3 Place Jean Bureau.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le vendredi 06 décembre 2024 de 14h00 à 16h00, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée rue du Catelet à partir de l'intersection de la Rue de la Licorne en direction de la Place Jean Bureau et il sera nécessaire d'interdire les 2 places de stationnement et d'interdire la circulation piétonne sur le trottoir devant les magasins Garden coiffure, la bijouterie Lacolley et le magasin CD Co Place Jean Bureau à Pont l'Evêque afin de procéder au raccordement de la fibre au 3 Place Jean Bureau pour l'intervention de l'entreprise SOGETREL.

Il conviendra de mettre en place une déviation avant le pont rue de l'église.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.

L'accès aux riverains à pied et aux secours sera maintenu et les voies rendues à la circulation le soir.

ARTICLE 2 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Une déviation sera mise en place et entretenue,

- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face par les passages piétons en amont et en aval avec un signalisation adaptée.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque. La durée d'intervention est estimée à ½ journée.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr ZEBRANI Amin de la société SOGETREL,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de PONT L'EVEQUE,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Mr le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 04 décembre 2024.

Yves DESHAYES
Maire de Pont l'Evêque

